

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



## Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maxima des indemnités susceptibles d'être votées par le conseil municipal pour le maire et les adjoints,"

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints,

**Considérant** que la population de la commune est située dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**Considérant** que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

### Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions s'appliquent à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget.

### MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

		% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire		58.30 %	2 396.44 €
1 <sup>er</sup> adjoint		20 %	822.10 €
2 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
3 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
4 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
5 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
6 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
7 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
8 <sup>e</sup> adjoint		20 %	822.10 €
Conseiller délégué 1		5 %	205.52 €
Conseiller délégué 2		5 %	205.52 €
Conseiller délégué 3		5 %	205.52 €
Conseiller délégué 4		5 %	205.52 €
Conseiller délégué 5		5 %	205.52 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 28

Abstention : 1 (Frédérique LARDET)

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL


